

Le 21 Juillet 2023

Madame, Monsieur,

En tant qu'hébergeur, vous percevez la taxe de séjour que vous reversez à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Les tarifs de la taxe de séjour vont évoluer au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

L'article 76 de la loi de finances du 30 décembre 2022 a établi une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue par les communes ou par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Elle a pour objet le financement du Grand Projet du Sud-Ouest, projet d'infrastructure ferroviaire prolongeant le réseau à grande vitesse français entre Bordeaux et Toulouse et vers l'Espagne.

Malgré le vote du Conseil Communautaire du 18 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui a émis un avis défavorable à 78% à la réalisation de la branche Bordeaux-Dax de la ligne à Grande Vitesse (LGV), la loi de finances nous impose le recouvrement et le reversement de cette taxe additionnelle au bénéfice de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Vous trouverez ci-joint les grilles tarifaires 2024.

Le site [www.taxedesejour.communaute-paysbasque.fr](http://www.taxedesejour.communaute-paysbasque.fr) sera paramétré en conséquence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire : Thibault PERRIER 05 59 51 65 78 [taxedesejour@otpaysbasque.com](mailto:taxedesejour@otpaysbasque.com) ainsi que vos interlocuteurs habituels dans nos Bureaux d'Accueil Touristique.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

  
**Daniel OLCOMENDY**  
Président

**Office de Tourisme Pays Basque**

**- Contact et correspondance**

20 bd Victor Hugo - 64 500 Saint-Jean-de-Luz  
05 59 26 03 16  
[administration@otpaysbasque.com](mailto:administration@otpaysbasque.com)  
[en-pays-basque.fr](http://en-pays-basque.fr)

**- Siège social**

15 av. Foch - CS 88 507 - 64 185 Bayonne Cedex  
05 59 44 72 72  
[contact@communaute-paysbasque.fr](mailto:contact@communaute-paysbasque.fr)  
[communaute-paysbasque.fr](http://communaute-paysbasque.fr)